

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : **2025-025**

EN DATE DU : **11 MARS 2025**

### **ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CREATION D'UNE REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A SEULE AUTONOMIE FINANCIERE**

ANNEXE LIÉE : PROJET DE STATUTS RÉGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'an deux mille vingt cinq, le onze mars à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle des fêtes de Moutier-Malcard, selon convocation le 04/03/2025, sous la présidence de Guy MARSALEIX, Président.

Monsieur Pierre GUYOT a été désigné Secrétaire de séance.

#### **PRÉSENTS (24) : Mesdames et Messieurs**

APPERE Roger, AUSSANAIRE Béatrice, AUSSOURD Jacques, BOUCHET Jean-François, BOURSAUD Armelle, CARCAT Camille, CHAVANT Philippe, DARVENNE Céline, DAUDON Moïse, DUQUEROIX Sylvain, GENEVOIS Jean-François, GUETAT Philippe, GUYOT Pierre, HUMBERT Isabelle, LABESSE Michel, LALANDE Martine, LAMONTAGNE Marc, LANGLOIS Roger, MOULIN Éveline, PILAT Hélène, POIRIER Michel, POLLI Martine, ROUSSILLAT Florence, THEVENET Didier.

#### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR (2) : Messieurs**

Jean-Claude AUROUSSEAU donne pouvoir à Florence ROUSSILLAT, Guy MARSALEIX donne pouvoir à Pierre GUYOT.

#### **EXCUSÉ (1) : Monsieur**

MOREAU Adrien

Membres	Présents	Votants	Exprimés	Pour	Contre
27	24	26	26	21	5

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président explique que pour assurer la gestion directe d'un service public à caractère industriel et commercial, le Code Général des Collectivités Territoriales impose la mise en place d'une régie.

Il est proposé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, créée et administrée conformément

aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2221-14, la régie est administrée par un conseil d'exploitation, dont les statuts, annexés à la

présente délibération, tiennent lieu de règlement intérieur. La relation aux usagers est quant à elle assurée dans le cadre technique et juridique par : le règlement du service assainissement.

La régie d'assainissement est habilitée à exercer la compétence assainissement collectif. La régie peut également, à la demande d'une commune membre, d'une autre commune ou d'une autre collectivité publique, assurer des prestations de services se rattachant à l'assainissement. La compétence de la régie s'exerce sur tout le territoire de la Communauté de communes.

La mise en place d'une régie dotée de la seule autonomie financière permet à la collectivité de garder un contrôle fort sur l'activité tout en améliorant la clarté des comptes publics de la structure, à travers un conseil d'exploitation propre à la régie.

Cette régie assurera, sous l'autorité du Président et sous le contrôle du Conseil communautaire, la totalité de la compétence assainissement collectif.

Il revient au Conseil communautaire de créer cette régie en application de l'article R2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées, par 21 voix pour, 5 voix contre, le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** la création d'une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du service public d'assainissement,
- **APPROUVE** les statuts de la Régie d'assainissement de la communauté de communes joints en annexe à la présente délibération,
- **NOMME** les membres du conseil d'exploitation :

<b>COMMISSION ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>
AUROUSSEAU Jean-Claude
CHAVANT Philippe
DAUDON Moïse
DUQUEROIX Sylvain
GUETAT Philippe
HUMBERT Isabelle
LALANDE Martine
MARSALEIX Guy
SAUDER Damien
THEVENET Didier
WOJTOWICZ Christian
GUYOT Pierre

- **AUTORISE** Monsieur le Président de les faire appliquer dès la date de leur approbation, et signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé les Membres présents  
Pour Extrait Conforme  
Le Président,

Guy MARSALEIX

Le secrétaire de séance  
Pierre GUYOT

